



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 08 décembre 2011

Aidez nous à protéger l'agriculture réunionnaise, ne ramenez pas de maladies ni d'organismes nuisibles dans vos souvenirs de vacances !

Parmi les îles de l'Océan indien, entre lesquelles les échanges ne cessent de s'accroître, La Réunion a un niveau de sécurité sanitaire sans équivalent. Toutefois, les dangers émergents doivent être surveillés en permanence, aux frontières, à l'intérieur des frontières, et dans le cadre de la coopération régionale.

A cet effet les végétaux, les animaux et les produits d'origine animale déclarés en fret font l'objet de contrôles sanitaires et phytosanitaires par les services de la DAAF. L'objectif est d'éviter l'introduction de maladies animales qui pourraient décimer le bétail et dont certaines sont contagieuses à l'Homme, ainsi que l'introduction d'organismes nuisibles susceptibles d'impacter les récoltes.

Chacun a également un rôle essentiel à jouer en ne ramenant pas de maladies ou d'organismes nuisibles dans ses bagages ! Pour cela, le voyageur doit se conformer strictement aux réglementations sanitaires et phytosanitaires en vigueur, notamment :

- Ne pas introduire de végétaux frais (fleurs, fruits, légumes...), de l'étranger ou de métropole,
- Ne pas introduire de denrées animales autres que des produits de la pêche en provenance de pays tiers,
- Veiller à respecter la réglementation concernant la rage lorsqu'il arrive de l'étranger avec un animal de compagnie

Les services des douanes sont susceptibles de fouiller les bagages et de saisir ces produits. Outre la destruction des marchandises concernées, l'introduction illégale de ces produits est passible de peines définies par le code pénal, le code des douanes et le code rural et de la pêche maritime, allant jusqu'à 2 ans de prison et 75 000 euros d'amendes.

Prenons 5 exemples concrets de maladies et d'organismes nuisibles présents dans les pays pour lesquels La Réunion dispose de lignes aériennes directes et de leurs conséquences en cas d'introduction :

1. Un chien ou un chat en incubation de rage, ramené de Madagascar ou d'Inde, (via Maurice) pourrait transmettre la maladie à de nombreux chiens et chats divagants à La Réunion avant de tomber malade à son tour, ce qui retarderait la détection et compliquerait singulièrement la gestion de l'épizootie.
2. Un fruit infesté de larves de la mouche *Bactrocera invadens*, ramené de Madagascar, pourrait compromettre jusqu'à 80% des récoltes de mangues à La Réunion.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Bureau de la communication interministérielle
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

3. Un reste de charcuterie porteuse du virus de la peste porcine qui serait donné à un cochon pourrait anéantir l'ensemble des élevages de porcs et de sangliers de La Réunion. Nos voisins mauriciens en ont fait la triste expérience en 2007 où, suite à l'introduction de la maladie sur leur territoire, ils ont dû éradiquer la totalité du cheptel porcin avant de repeupler avec des animaux sains.
4. Des feuilles de bananiers contaminées par le champignon de la cercosporiose noire, en provenance des Comores ou de Mayotte, pourraient compromettre la production locale de banane.
5. Du matériel apicole contaminé par varroa en provenance de Madagascar pourrait faire chuter de moitié la production de miel locale.

Ces quelques exemples parmi tant d'autres illustrent qu'en transportant illégalement un animal, un sandwich ou quelques fruits, un voyageur peut détruire toute une filière agricole. Les contrôles des bagages des passagers montrent hélas que ces consignes ne sont pas toujours bien respectées, ce qui justifie leur renforcement et leur explication. Dans le sens inverse, les voyageurs doivent bien entendu respecter avec la même rigueur les réglementations sanitaires et phytosanitaires des pays de destination afin de ne pas introduire chez nos voisins des maladies et des organismes dont ils sont indemnes (certains coléoptères de la canne à sucre par exemple).

En cas de manquement au respect de ces obligations, les détenteurs de marchandises interdites encourent, outre la destruction des marchandises, des sanctions douanières.

Pour illustrer ce propos, les services des Douanes et de la DAAF organisent en collaboration une opération de contrôle des bagages des passagers à l'aéroport de Gillot ouverte à la presse. Celle-ci se déroulera le **15 décembre prochain à partir de 14h30**. Compte tenu de la nécessité d'accéder en zone réglementée de l'aéroport, les journalistes souhaitant participer doivent impérativement s'inscrire auprès de M. Vincent HEC, directeur adjoint des douanes de La Réunion, avant le 13 décembre prochain au 06 92 02 95 94 (nombre de places limité).

Pour plus d'information vous pouvez contacter la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service de l'alimentation, pôle échanges et inspection aux frontières au 02 62 30 89 84 ou la Direction régionale des douanes et des droits indirects au 02 62 90 81 00 et consulter le site <http://www.daaf974.agriculture.gouv.fr/vigilance-aux-frontieres>.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Bureau de la communication interministérielle
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr